

DÉCISIONS DU MAIRE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le vingt et un janvier à quatorze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2020-5 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°37/2019, n°38/2019, n°39/2019, n°40/2019 et n°41/2019

DEC-2020-6 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de la 2° tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

DEC-2020-7 – Contrôle technique de la 2° tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

DEC-2020-8 – Actualisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

DEC-2020-9 – Acquisition d'un panneau d'affichage pour le cimetière communal

Décision	DEC-2020-5	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°37/2019, N°38/2019, N°39/2019, N°40/2019 ET N°41/2019			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 JANVIER 2020	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 janvier 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°37/2019 reçue le 12 décembre 2019 de M^e Alexandre LONCHAMPT, notaire à ANNECY, pour le compte de la société civile immobilière MAYOPI,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°38/2019 reçue le 12 décembre 2019 de M^e Karine PITILLI, notaire à ALBENS, pour le compte de Madame Nicole EXERTIER CATHELIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°39/2019 reçue le 12 décembre 2019 de M^e Karine PITILLI, notaire à ALBENS, pour le compte de Madame Elyane EXERTIER GONTHIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°40/2019 reçue le 14 décembre 2019 de M^e Audrey LECHARTIER, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur Eric CUTTAZ,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°41/2019 reçue le 14 décembre 2019 de M^e Laure PANARARI, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur José TEIXEIRA DO COUTO,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°29 à n°33 et n°39 à n°41 constitués sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°47, d'une contenance de 2.292 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°1 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « A l'Herbe » section AB n°80-83, d'une contenance totale de 1.317 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°2 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « A l'Herbe » section AB n°80-83, d'une contenance totale de 1.317 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Chez Chamoux » section AW n°147, d'une contenance de 4.264 m².

ART. 5 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « le Mont » section AK n°74, d'une contenance de 714 m².

ART. 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-6	COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DE LA 2° TRANCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE			
Session du	1° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 JANVIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 janvier 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code du travail,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2015-144 du Conseil Municipal du 7 septembre 2015, portant agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église paroissiale et l'achèvement de la mise en accessibilité de la fruitière, de la salle polyvalente et de la mairie-annexe,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-84 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 juin 2016, portant maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la fruitière,
VU la délibération n°D-2017-10 du Conseil Municipal du 6 février 2017 modifiée, portant travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,
VU la délibération n°D-2019-109 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant avant-projet définitif de la 2° tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,
VU la délibération n°D-2019-112 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de recruter un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la seconde tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2020 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2131 « bâtiments »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-7	CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA 2° TRANCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE			
Session du	1° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 JANVIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 janvier 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du travail,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2015-144 du Conseil Municipal du 7 septembre 2015, portant agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église paroissiale et l'achèvement de la mise en accessibilité de la fruitière, de la salle polyvalente et de la mairie-annexe,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-84 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 juin 2016, portant maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la fruitière,

VU la délibération n°D-2017-10 du Conseil Municipal du 6 février 2017 modifiée, portant travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n°D-2019-109 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant avant-projet définitif de la 2° tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n°D-2019-112 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de recruter un contrôleur technique dans le cadre de la seconde tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille quatre cents euros (1.400,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget annexe de la fruitière 2016 :

- compte 2131 « bâtiments »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-8	ACTUALISATION DES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE			
Session du	1^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 JANVIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 janvier 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du travail,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2015-144 du Conseil Municipal du 7 septembre 2015, portant agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église paroissiale et l'achèvement de la mise en accessibilité de la fruitière, de la salle polyvalente et de la mairie-annexe,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-84 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 juin 2016, portant maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la fruitière,

VU la délibération n°D-2017-10 du Conseil Municipal du 6 février 2017 modifiée, portant travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la décision du maire n°DEC-2019-77 prise par délégation du Conseil Municipal du 9 août 2019, portant études de maîtrise d'œuvre pour la seconde tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n°D-2019-109 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant avant-projet définitif de la 2^o tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n°D-2019-112 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière, attribuée à l'entreprise BUREAU D'ARCHITECTURE PARTIPRIS aux termes de la délibération n°DEC-2016-84 susvisée, est revalorisé au titre de la seconde tranche de travaux commandée aux termes de la délibération n°D-2019-112 susvisée.

ART. 2 : Il est arrêté à la somme de trente-trois mille euros (33.000,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer l'avenant au marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2020 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2131 « bâtiments »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-9	ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE POUR LE CIMETIÈRE COMMUNAL			
Session du	1^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 JANVIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2019-112 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé un panneau d'affichage pour les informations municipales et réglementaires, pour le cimetière communal.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise VACHOUX, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre cent cinq euros et dix centimes (405,10 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 0000006-CIMETIERE-1925.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
